

Faire un bon de commande en auto-entrepreneur

Description

Le bon de commande en [auto-entrepreneur](#) se présente sous forme d'un écrit affichant clairement les détails d'une commande. Le document est préparé et rempli au cours d'une vente. Certes, il n'a pas de caractère obligatoire, mais il traduit la volonté des deux parties, le vendeur et l'acheteur, et donne un caractère formel à leur entente. En effet, il offre une garantie supplémentaire sur le respect des engagements qu'ils ont pris.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

À quoi sert le bon de commande pour un auto-entrepreneur ?

Le bon de commande est un **document commercial**, prouvant de manière formelle l'existence d'une convention unissant le fournisseur et son client. Il sert de support matériel aux commandes du client, affichant clairement l'intention de celui-ci d'effectuer un achat.

Ce support peut servir également au fournisseur pour véhiculer ses [conditions générales de vente](#) auprès de sa clientèle. Traduisant sans ambiguïté les engagements des deux parties autour d'une vente de marchandise, le document présente autant d'intérêt pour l'un que pour l'autre. La signature figurant sur ce bon lui donne la **même valeur qu'un contrat de vente** en bonne et due forme.

À noter : le bon de commande pour un auto-entrepreneur permet également au fournisseur de donner toutes informations utiles au client dans la phase précontractuelle. D'ailleurs, il est tenu de le faire lorsque le client en question est un particulier.

À partir du moment où les parties ont apposé leur signature sur le bon de commande, il devient le garant d'une promesse synallagmatique de vente. De ce fait, **les deux parties ont des engagements l'une envers l'autre** : le commerçant doit honorer son engagement à livrer les marchandises selon les termes du contrat, entemps et en heure, et le client à s'acquitter du montant de celles-ci lors de sa réception.

Le bon de commande pour un auto-entrepreneur est-il obligatoire ?

À ce jour, **aucun texte à valeur légale ou réglementaire** ne fait mention d'une quelconque obligation d'utiliser des bons de commande dans les relations commerciales unissant un fournisseur et sa clientèle.

Du moment que les parties tombent d'accord sur les différents éléments de la vente, elle peut se conclure, **avec ou sans bon de commande**. Mais il est toujours plus sage de se munir d'une garantie dans le cadre de l'activité commerciale.

Bon à savoir : ces dernières années ont vu le développement du e-commerce. Si les bons de commande pour un auto-entrepreneur sont facultatifs dans les commerces de proximité, ils sont encore inexistant dans le commerce en ligne.

Quelles informations clés indiquer sur le bon de commande ?

Si chacun est libre de concevoir et de personnaliser son bon de commande, **certaines informations doivent figurer dans le document**. En premier figurent les éléments permettant d'identifier le fournisseur :

- L'identité de l'entreprise (nom commercial, [dénomination sociale](#), le nom et le prénom) ;
- [La forme juridique](#).

Dans la liste, **on peut citer également** :

- L'adresse du siège social ;
- Le numéro Siren ;
- Le numéro d'identification au [Registre du commerce et des sociétés](#) (RCS) ;
- Les coordonnées.

Comme le bon de commande a la force d'un **quasi-contrat entre les deux parties**, le client doit présenter également quelques éléments d'identification, presque en tout point semblables à ceux du vendeur. Toutefois, il faut qu'il fasse mention du [numéro Siret](#) et, si possible, du nom et prénom de celui qui passe la commande.

Le bon de commande pour un auto-entrepreneur doit contenir également une date, ainsi qu'un numéro, suivant l'ordre chronologique de son émission. **Dans la partie détaillant la commande**, le fournisseur est tenu de donner la désignation du produit, sa quantité et son prix hors taxes (suivi du taux de la TVA). Il faut aussi que le document contienne le montant de la commande (HT et TTC).

Quelles conditions doivent y figurer ?

La vente est assujettie à des [conditions générales](#). Certaines doivent figurer sur le bon de commande. Pour la livraison, il s'agit de sa date et des éventuels frais du service. Pour le paiement, il faut que le document contienne des informations telles que :

- Le mode de paiement ;
- Les délais ;
- Les acomptes.

À noter : le client dispose d'un délai, convenu à l'avance, pour se rétracter. Ce dernier devra clairement être mentionné sur le bon de commande pour un auto-entrepreneur.

Signature du client

Sur le bon de commande, un espace spécifique sert à accueillir la signature du client, **témoignant de son consentement**. La mention « lu et approuvé » écrite à la main qui la précède prouvera qu'il a compris et accepte le contenu du document. Le vendeur doit s'assurer que l'acheteur qui se déclare agir pour une société a toutes les compétences pour le faire.

Insérer les CGV

Dans certains cas, le vendeur peut décider d'appliquer des conditions générales de

vente. **Il a tout intérêt à les insérer dans le bon de commande**, le plus souvent au verso. Le client pourra ainsi en prendre connaissance en même temps que tous les autres éléments figurant dans le document. Il devra les accepter explicitement.

Pour cela, **deux cas de figure sont possibles**. Le vendeur prendra le soin d'utiliser un système de case à cocher pour renvoyer vers les CGV. En signant en bas du recto du document, le client accepte également ces conditions. Sinon, il peut signer sur les deux faces du bon de commande.

Modèle de bon de commande pour auto-entrepreneur

La rédaction d'un bon de commande demande de respecter un certain formalisme. Le document doit comporter quelques mentions pour qu'il soit valide. Afin de vous faciliter la tâche, nous mettons à votre disposition un modèle téléchargeable gratuitement.

[Télécharger notre modèle de bon de commande \(Gratuit\)](#)

FAQ

Qu'est-ce qui différencie le bon de commande du devis ?

Le bon de commande est un document qui transcrit une promesse de vente pour les marchandises qui y sont inscrites. Certes, le devis est produit par le vendeur. Mais il sert surtout à afficher toutes les offres de biens ou services, ainsi que les prix, qu'il propose à l'acheteur.

Comment le client peut-il se rétracter pour une vente à distance ?

La loi accorde à une personne ayant réalisé un achat à distance d'annuler la commande. Ce droit est communément appelé rétractation. Son exercice n'implique aucune formalité particulière. L'acheteur doit tout simplement en informer le vendeur. Cependant, il se chargera des frais de retour si la marchandise a déjà été livrée.

À quoi sert le bon de livraison ?

C'est un document que le vendeur dresse à l'intention de l'acheteur. Il est la suite logique d'un bon de commande. Lors de la livraison, l'acheteur vérifie si les marchandises réceptionnées correspondent parfaitement aux biens commandés. Le document prouve aussi formellement que c'est le cas et qu'elles ont bien été livrées.